



Département de l'Eure
Arrondissement des ANDELYS
Canton de LOUVIERS - NORD
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 5 DU 05/06/2026- DB05

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 29 mai 2026
Date d'affichage : le 29 mai 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Dont pouvoir (s) : 3

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX LE 5 JUIN A 18 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MESDAMES ET MESSIEURS JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, FREDERIC BESNARD, JEAN-LUC ENJALBERT, ELODIE PAILLER, MAXIME LECARDINAL, SOPHIE FONTAINE, BERNARD LEBOEUF, ELODIE DESABAYE; CHANTAL QUERNIARD, DANIEL JUBERT.

POUVOIRS DE: LAURA VOLLAIS À ELODIE PAILLER, PHILIPPE LAMOT À BERNARD LEBOEUF, SYLVIE PAUTHIER À LAETITIA SANCHEZ.

ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S: LAURA VOLLAIS, PHILIPPE LAMOT, SYLVIE PAUTHIER
FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: ANNE BERICHI

DETTES À ADMETTRE EN CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le service de Gestion Comptable des Finances Publiques (SGC) est chargé de recouvrer les recettes des collectivités.
Toutefois, et malgré les démarches et poursuites engagées, certaines créances ne peuvent être recouvrées.

Il existe une catégorie particulière de créances proposées en **non-valeur**. Il s'agit des **créances éteintes**.
La créance est éteinte lorsqu'une décision judiciaire définitive en prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

A la suite d'une décision de la commission départementale de surendettement qui s'impose (article L711-1 et suivants du code de la consommation), la Trésorerie a fait parvenir à la commune, le 25 août 2025, un état des créances éteintes :

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	19/07/2021	19/07/2025	T-514	1		29,16	29,16	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	19/07/2021	19/07/2025	T-514	2		2,64	2,64	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	23/07/2021	23/07/2025	T-575	1		34,44	34,44	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL						66,24	66,24	



Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir admettre en créances éteintes les 3 titres de recette récapitulés ci-dessous pour un montant total de **66,24€**, et dont le détail figure dans l'état des recettes éteintes, de la Trésorerie du 25/08/2025, annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 1617-24, Vu le Code général des impôts,

Vu l'instruction codificatrice n° 05-050-M0 du 13 décembre 2005, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 28/04/2026 concernant le vote du budget primitif de la commune de Saint Pierre du vauvray,

Vu la demande d'inscription en non-valeur, présentée par la Trésorerie concernant des créances éteintes, d'un montant total de 66,24€, motivée par l'impossibilité de recouvrement total de 3 titres de recettes pris en charge en 2021,

Considérant qu'il appartient à la Trésorerie de recouvrer les créances des collectivités,

Considérant que lorsque les poursuites engagées par la Trésorerie n'ont pas permis de recouvrer les recettes, il appartient au Conseil municipal de les admettre en créances éteintes sur proposition de la trésorerie,

Vu le rapport,

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité soit 15 voix POUR :

Article 1er : D'admettre en non-valeur les titres de créances (recettes) éteintes, présentés par la Trésorerie, pour un montant de 66,24 €, figurant dans l'état des recettes éteintes, de la Trésorerie du 25/08/2025, annexé à la présente délibération.

Article 2 : De dire que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 6542 pour les créances éteintes du budget principal de la commune.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Jérôme BOURLET DE LA VALLÉE

Maire

Monsieur le maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :